Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Rapport de rémunération des conseillers communaux pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le Conseil communal doit transmettre, pour le 1er juillet de l'année suivante, un rapport de rémunération au Gouvernement wallon;
Vu le courrier de la Région wallonne du 16 mars 2023 donnant quelques précisions;
Attendu que la commune ne dispose pas des renseignements quant aux rémunérations accordées aux représentants communaux dans les organismes non communaux, ni même du caractère rémunéré ou non de certains mandats ou de la date exacte à laquelle certains d'entre eux ont débuté;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2022 joint au dossier, dont les principaux éléments sont reproduits ci-dessous, ainsi que les 7 annexes de ce rapport (tableau des présences au Conseil communal; tableau des présences au Collège communal; tableau des présences à la commission des finances; tableau des présences à la commission des travaux et de la sécurité routière; tableau récapitulatif des rémunérations; tableau des mandats dérivés par ordre alphabétique; tableau des mandats dérivés par ordre de mandats)

	Nombre de réunions
Conseil Communal	11
Collège Communal	49
Commission des finances	2
Commission des travaux	2

Fonction	**Nom et Prénom**	**Rémunération annuelle brute**	**Pourcentage de participation aux réunions**			
			Conseil communal	**Collège communal**	**Commission finances**	**Commission travaux**
Bourgmestre	DELETTRE Sophie	79.014,41 €	**100**	**89,80**	**100**	
Echevin (jusqu'au 15/09/2022)	BASTIN Francis	16.875,00 €	**85,71**	**69,70**		
Conseiller communal (Président) (jusqu'au 06/10/2022)	BRUCK Gilles	1.734,89 €	**100**	**100**	**50**	**0**
Echevin (à partir du 06/10/2022)		10.645,19 €				
Echevin (jusqu'au 06/10/2022)	FREDERIC Yoann	36.763,50 €	**100**	**97,22**	**100**	**50**
Conseiller communal (Président)		628,77 €				

Provisoire

(à partir du 06/10/2022)						
Echevin	GUYOT-STEVENS Charlotte	47.408,69 €	**100**	**85,71**	**100**	
Echevin	KUO Wee Min	47.408,69 €	**90,91**	**83,67**	**50**	**0**
Echevin	MATHY Paul	47.408,69 €	**90,91**	**91,84**		**100**
Président de CPAS (jusqu'au 06/10/2022)	TEFNIN Nicolas	896,49 €	**100**	**95,92**		**50**
Echevin (à partir du 06/10/2022)		10.645,19 €				
Présidente de CPAS	GREOLI Alda	0,00 €	**100**	**100**	**0**	**0**
Conseiller communal	BROUET Claude	1.106.08 €	**90,91**			**50**
Conseiller communal	DORVAL Fabienne	1.280,59 €	**90,91**		**100**	**100**
Conseiller communal	DOYEN Ginette	1.047,91 €	**90,91**			
Conseiller communal	FAGARD Arnaud	1.269,04 €	**100**		**100**	
Conseiller communal	FORTHOMME Marie-Paule	419,16 €	**36,36**		**0**	**0**
Conseiller communal	GARDIER Charles	943,12 €	**81,82**			
Conseiller communal	GAZZARD Frank	1.269,04 €	**100**		**50**	**50**
Conseiller communal	GOFFIN André	419,17 €	**100**			
Conseiller communal	GUYOT Françoise	1.059,46 €	**81,82**			**100**
Conseiller communal	HOURLAY Philippe	1.152,70 €	**100**			
Conseiller communal	JANSSEN Laurent	1.164,24 €	**90,91**		**100**	
Conseiller communal	JURION Bernard	1.269,04 €	**100**		**100**	
Conseiller communal	LIBERT Yves	1.047,91 €	**90,91**			**0**
Conseiller communal	MORDAN Paul	1.269,04 €	**100**		**100**	**0**
Total général		314.146,01 €				

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Budget participatif. Lancement de la procédure. Règlement communal à approuver.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 et l'article 1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
Considérant la volonté de mise en œuvre d'un budget participatif inscrite dans la Déclaration de Politique Communale 2019-2024 visant à Soutenir les initiatives citoyennes par l'attribution d'une enveloppe budgétaire participative pour la réalisation de projets impliquant le plus grand nombre d'habitants et qui répondent à des attentes d'amélioration du cadre de vie;
Considérant que cette nouvelle démarche vient compléter les dispositifs existants (Plan de Cohésion Sociale, Plan Communal de Développement Rural, Subsides aux associations, ...) dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes;
Considérant que la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes de la Région wallonne reprend un paragraphe "Budgets participatifs", mentionnant que le Conseil communal peut décider d'affecter une partie de son budget, appelée « budget participatif », à la réalisation de projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique en application de l'article L1321-3 du CDLD;
Considérant que cette décision n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation;
Considérant qu'un budget annuel est proposé à l'inscription du budget extraordinaire pour être dédié à cette nouvelle démarche, en l'occurrence 15.000,00€ pour 2023;
Vu la note rédigée par le président du Conseil communal Yoann FREDERIC concernant les modalités d'attribution des 15.000€ prévus au budget communal;
Considérant qu'il est nécessaire de créer une instance qui précisera les conditions de l'appel à projets et fera une proposition au Conseil communal;
Considérant le planning proposé, prévoyant deux phases distinctes, afin que les candidats puissent bénéficier d'un meilleur accompagnement;

À l'unanimité ; APPROUVE :

Article I : de marquer son accord sur la création d'un Forum communal dont la composition sera la suivante :
• Membres (non élus) du Conseil consultatif de la Participation citoyenne
• Un délégué (non élu) par conseil consultatif communal (Environnement, Communication, Jeunesse, Vie associative, Patrimoine, Sports, Ainés & personnes handicapées)
• Un délégué (non élu) de la CCATM
• Un délégué (non élu) du Centre Culturel
• Un délégué de la Maison des Jeunes et de la Culture
• 1 agent communal du Service des travaux (sans droit de vote)
• 1 agent communal du Service des Affaires générales (sans droit de vote)
• La Bourgmestre

• Le Président du Conseil communal, en charge de la Participation citoyenne
• Un conseiller communal Alternative plus
• Un conseiller communal Osons Spa

Article II : d'approuver le lancement du processus du budget participatif tel que proposé, en ce compris le planning, et le fonctionnement en deux phases distinctes.

Article III : d'approuver le Règlement communal relatif au budget participatif ci-après :

"Article 1 : Principe

Le Conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 26 janvier 2023, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée Budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum cinq citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

Article 2 : Objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

-au renforcement de la participation citoyenne,

-à l'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable, à la mise en œuvre d'au moins un de ces quatre défis/objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune, à savoir :

oassurer la préservation d'un cadre de vie dans le respect du Développement Durable ;

ofavoriser la convivialité à travers le dynamisme associatif et le bienêtre de ses habitants

oaméliorer le développement économique tout en préservant son environnement ;

odévelopper une démocratie locale dynamique par la participation constructive des citoyens et des acteurs locaux à la vie communale.

Article 3 : Territoire d'action

Le budget participatif porte sur le territoire de la Ville de SPA, sur le domaine public propre de la commune. La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 4 : Public visé

Tout citoyen ayant 16 ans au minimum et résidant dans la Ville de SPA peut répondre à l'appel à projet.

Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1.Le projet est porté par un individu / un citoyen isolée.

2.Le projet est porté par un comité de quartier / une ASBL / une association de fait ou non / une collectivité

Un porteur de projet ne peut pas être un parti politique ou tout mouvement qui lui serait directement associé

Article 5 : Budget

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif. Afin de contribuer aux projets retenus, la Ville de SPA alloue un montant de 15.000,00€ de son budget extraordinaire 2023.

Article 6 : Critères de recevabilité des projets

Pour ne pas brider la créativité des citoyens, le Forum Communal n'établit pas de critères de sélection préalables

Article 7 : Publicité et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Ville de SPA puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Ville de SPA s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

Article 8 : Procédure

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1.Lancement du projet de Budget participatif. Le Collège communal arrête le calendrier du Budget participatif

en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public.
2.Dépôt des dossiers de candidatures sous format numérique ou sous format papier à l'Administration communale.
3.Sélection des projets sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection.
4.Vote des citoyens à l'administration communale.
5.A l'issue de cette procédure de vote, le Forum communal dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :
Vote des citoyens qui comptera pour 60%. Parallèlement, les membres du Forum communal votent et ce classement comptera pour 40%.
Le classement, sur base des deux scrutins, et suivant la pondération de 60%/40% est établi par le Forum.
Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège communal.
6.Information et publicité des résultats. Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal.

Article 9 : Concrétisation du projet
Le Forum communal et les services techniques et administratifs de la Ville de Spa se concertent pour exécuter les choix arrêtés par le vote.
Une rencontre entre lesdits services et le Forum Communal est éventuellement organisée pour présenter la méthodologie de travail inhérente à une service public et répondre aux questions soulevées. "

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Société Coopérative "Golf Club des Fagnes à Spa". Démission et remplacement d'un administrateur.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 28.02.2019 proposant les désignations de Mme Charlotte GUYOT-STEVENS, Mme Françoise GUYOT et M. Frank GAZZARD en qualité d'administrateurs représentant la Ville de Spa au sein du conseil d'administration de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa;
Vu le courriel du 04.04.2023 par lequel M. GAZZARD informe de sa démission pour ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa;
Attendu que les statuts de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa prévoient en leur article 13 que la Ville de Spa est représentée au conseil d'administration de la société par l'échevin des finances et deux autres membres du Conseil communal;
Attendu qu'il convient en conséquence de pouvoir au remplacement de M. GAZZARD;

PREND ACTE :

de la démission de M. Frank GAZZARD (Alternative +) pour ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa et décide de désigner M. Claude BROUET (Alternative +) pour le remplacer.
Jusqu'à la fin de la législature, les administrateurs représentant la Ville de Spa au sein du conseil d'administration de la société coopérative Golf Club des Fagnes à Spa sont:

- Charlotte GUYOT-STEVENS (MR)
- Françoise GUYOT (MR)
- Claude BROUET (Alternative Plus)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Conseil consultatif de la communication. Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu sa désignation des membres du Conseil consultatif de la communication en sa séance du 28 février 2019;
Vu la démission de MM. DELSAUX (Alternative Plus) et ESPREUX (Alternative Plus) et leur remplacement respectif par MM. Philippe WERGIFOSSE (Alternative Plus) et Luc MOENS (Alternative Plus) en sa séance du 10 octobre 2019;
Vu la démission de Mme Laurence GERARD (S.P.A) et son remplacement par M. Philippe CARO (S.P.A) en sa séance du 28 mai 2020;
Vu la démission de M. Lohan LABOURY (Alternative Plus) et son remplacement par Mme Marie DANDRIFOSSE (Alternative Plus) en séance du 12 novembre 2020;
Vu la démission de M. Adrien UNDORF (MR) et son remplacement par M. Simon ANDRI (MR) en séance du 25 mars 2021;
Vu le courriel du 11 avril 2023 par lequel Mme Marie DANDRIFOSSE (Alternative +) remet sa démission;
Considérant qu'il s'indique de le remplacer;

À l'unanimité ; DECIDE :

de désigner XX (Alternative +) pour faire partie du Conseil consultatif de la communication en remplacement de Mme Marie DANDRIFOSSE (Alternative +)
Le composition de ce conseil est dès lors la suivante :

- MR – Simon Andri
- MR – Pierre Ghyssens
- MR – Michel Christiane
- MR – Anaïs Hennemont
- Alternative Plus – Luc Moens
- Alternative Plus – XX
- Alternative Plus – Philippe Wergifosse
- Osons Spa – Jean-Léon Vandenbrouck
- S.P.A – Philippe Caro

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Intercommunales. Enodia. Assemblée générale du 28 avril 2023. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Enodia;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 28 avril 2023;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale Enodia, repris ci-dessous:
Adoption du Plan stratégique 2023-2025.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire du mardi 23 mai 2023. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale IMIO;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO, repris ci-dessous :
1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Centre communal de vacances. Projet pédagogique. Confirmation de la décision du Collège communal du 28 mars 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Spa organise des centres communaux de vacances depuis de nombreuses années;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centre de vacances et ses modifications ultérieures, en ce qu'il impose certaines conditions aux pouvoirs organisateurs de ces centres de vacances dont celle d'arrêter un projet pédagogique qui rencontre les missions visées par ce décret, fixe les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes et les moyens développés;
Attendu que l'O.N.E. exige que ce projet pédagogique soit arrêté par le Conseil communal;
Vu le projet pédagogique annexé à la présente;
Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2023 d'adopter le projet pédagogique des centres communaux de vacances, tel qu'annexé à la présente;

À l'unanimité ; DECIDE :

de confirmer la décision du Collège communal du 28 mars 2023 consistant à adopter le projet pédagogique se rapportant aux centres communaux de vacances, tel qu'annexé à la présente.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Centre communal de vacances. Règlements d'ordre intérieur. Confirmation de la décision du Collège communal du 28 mars 2023.

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Spa organise des centres communaux de vacances depuis de nombreuses années;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centre de vacances et ses modifications ultérieures, en ce qu'il impose certaines conditions aux pouvoirs organisateurs de ces centres de vacances dont celle d'arrêter un règlement d'ordre intérieur qui rencontre les missions visées par ce décret, fixe les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes et les moyens développés;
Attendu que l'O.N.E. exige que ce règlement d'ordre intérieur soit arrêté par le Conseil communal;
Vu les règlements d'ordre intérieur annexés à la présente (l'un à destination des animateurs, l'autre à destination des parents);
Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2023 d'adopter les règlements d'ordre intérieur se rapportant aux centres communaux de vacances, tels qu'annexés à la présente (l'un à destination des animateurs, l'autre à destination des parents);

À l'unanimité ; DECIDE :

de confirmer la décision du Collège communal du 28 mars 2023 d'adopter les règlements d'ordre intérieur se rapportant aux centres communaux de vacances, tels qu'annexés à la présente (l'un à destination des animateurs, l'autre à destination des parents)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Redevance sur la participation aux activités de l'accueil extra-scolaire et des centres communaux de vacances.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment l'article 32;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Attendu qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service proposé par l'accueil extra-scolaire et par les centres communaux de vacances une partie des couts d'organisation du service;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 13 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 13 avril 2023 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1. Objet
Il est établi au profit de la commune, du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale sur la participation aux activités de l'accueil extra-scolaire et des centres communaux de vacances.

Article 2. Taux
Le montant de la redevance est fixé comme suit :
Accueil extra-scolaire

- Mercredis après-midi : 3 EUR par enfant et par mercredi ; si trois enfants d'un même ménage participent simultanément aux activités, l'intervention financière pour le troisième enfant n'est pas due (soit 6 EUR pour trois enfants et par mercredi).
- Journées pédagogiques : 6 EUR par enfant et par journée ou 3 EUR par demi-journée (moins de 5 heures d'accueil).
- Stages organisés durant l'année scolaire : 40 EUR par enfant et par semaine ou 8 EUR par journée ; si trois enfants d'un même ménage participent simultanément aux activités, l'intervention due pour le troisième enfant est réduite de moitié (soit 100 EUR pour trois enfants et par semaine ou 20 EUR par journée).

- Activités particulières : une participation supplémentaire est réclamée pour les activités dont le coût est égal ou supérieur à 6 EUR; la redevance s'établit alors à 50% du coût de l'activité.
- Remboursements : aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence, même justifiée, sauf en cas de maladie ou d'accident sur base d'un certificat médical.

Centres communaux de vacances

- Stages organisés durant l'année scolaire : 40 EUR par enfant et par semaine ou 8 EUR par journée ; si trois enfants d'un même ménage participent simultanément aux activités, l'intervention due pour le troisième enfant est réduite de moitié (soit 100 EUR pour trois enfants et par semaine ou 20 EUR par journée).
- Stages organisés en juillet et en août : 40 EUR par enfant et par semaine ou 55 EUR si l'enfant n'est pas domicilié sur Spa lors de l'inscription ; tarif réduit pour les familles nombreuses dont les enfants sont domiciliés sur Spa lors de l'inscription : 100 EUR pour trois enfants et par semaine et 135 EUR pour quatre enfants et par semaine.
- Activités particulières : une participation supplémentaire est réclamée pour les activités dont le coût est égal ou supérieur à 6 EUR; la redevance s'établit alors à 50% du coût de l'activité.
- Remboursements : aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence, même justifiée, sauf en cas de maladie ou d'accident sur base d'un certificat médical.

Article 3. Redevables

La redevance est due par les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale.

Article 4. Modalités de paiement

La redevance est payable au moment de l'inscription de l'enfant; elle est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement mentionnant le montant perçu. La redevance est toutefois payable dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer pour les activités organisées les mercredis après-midi et lors des journées pédagogiques dans le cadre de l'accueil extra-scolaire.

Article 5. Recouvrement et contentieux

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 3 € et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Spa;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : demande adressée par le redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la Ville

Article 7. Transmission

Provisoire

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8. Publication
En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

Article 9. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur le 1er juillet 2023 et expire le 31 décembre 2025.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques. Années 2023 à 2025.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2021 de commander la fourniture et la pose d'une première borne de recharge pour véhicules électriques sur la place de l'Hôtel de Ville;
Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2022 de répercuter le coût de l'électricité et les frais de gestion aux utilisateurs de la borne de recharge;
Vu le règlement relatif à la redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques pour les années 2022 à 2025 arrêté par le Conseil communal le 13 octobre 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 16 novembre 2022;
Attendu qu'il y a lieu de revoir ce règlement de manière à ce que le montant de la redevance corresponde à un des tarifs repris dans la grille tarifaire proposée par le fournisseur de service et que le montant de la redevance soit indexé trimestriellement au vu de l'évolution rapide des prix de l'électricité;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 13 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 13 avril 2023 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1. Objet
Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement communal et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques.

Article 2. Taux
La redevance est fixée à 0,70 €/kWh htva (21% tva) ou 0,14 €/km htva (21% tva) sur base d'une consommation moyenne de 20 kWh/100km.

Les taux repris au paragraphe précédent évolueront au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque

année en fonction de l'indice des prix de l'électricité publié par le SPF Economie sur le site Statbel suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement x indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix de l'électricité du mois de février 2023 (base 2013). L'indice nouveau pour l'indexation au 1er janvier est l'indice des prix de l'électricité du mois de novembre précédent (base 2013). L'indice nouveau pour l'indexation au 1er avril est l'indice des prix de l'électricité du mois de février précédent (base 2013). L'indice nouveau pour l'indexation au 1er juillet est l'indice des prix de l'électricité du mois de mai précédent (base 2013). L'indice nouveau pour l'indexation au 1er octobre est l'indice des prix de l'électricité du mois de août précédent (base 2013).

Le résultat de l'indexation est arrondi au tarif le plus proche repris dans la grille tarifaire proposée par le fournisseur de service.

Article 3. Redevables
La redevance est due par la personne qui recharge son véhicule à une borne appartenant à la Ville de Spa.

Article 4. Modalités de paiement
La redevance est payable au comptant au moment de la recharge à la borne. La redevance est recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service selon les modalités propres au mode de paiement choisi par le redevable (Bancontact ou Plugsurfing). Le fournisseur de service rétrocède à la Ville de Spa l'intégralité de la redevance perçue déduction faite des commissions de transaction bancaire.

Article 5. Transmission
La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6. Publication
En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

Article 7. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur au premier jour de sa publication et expire le 31 décembre 2025. Il abroge, au jour de son entrée en vigueur, le règlement relatif à la redevance sur l'utilisation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques pour les années 2022 à 2025 arrêté par le Conseil communal le 13 octobre 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 16 novembre 2022.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Redevance pour l'occupation du domaine public. Abrogation des dispositions relatives aux festivals de musique.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Vu le règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public arrêté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et approuvé par expiration du délai le 2 août 2019;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 11 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 avril 2023 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Les dispositions reprises à l'article 1.E du règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public, arrêté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et approuvé par expiration du délai le 2 août 2019, sont abrogées.
Article 2 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 3: En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.
Article 4: La présente décision entre en vigueur au premier jour de sa publication.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Provisoire

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations. Exercices 2023 à 2025.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;
Considérant que la Ville a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;
Considérant que certaines manifestations et activités autorisées par la Ville nécessitent une gestion particulière des déchets dont la collecte est assurée par les services communaux;
Considérant que l'intervention des services communaux en matière de propreté publique entraîne une charge pour la commune; que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter le coût par l'ensemble des citoyens mais de solliciter l'intervention du producteur de déchets entraînant l'intervention des services communaux;
Vu le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations pour les exercices 2020 à 2025 arrêté par le Conseil communal en séance du 10 octobre 2019 et rendu exécutoire par arrêté ministériel du 29 novembre 2019;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 11 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 avril 2023 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1. Objet
Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations. Sont visées les manifestations et activités autorisées qui nécessitent une gestion particulière des déchets et dont la collecte est assurée par les services communaux.

Article 2. Taux
Le taux est fixé à 68 € par rouleau de dix sacs bleus de 100 litres à l'effigie de la Ville de Spa.

Article 3. Redevables
La taxe est due par la personne qui sollicite l'acquisition de sacs.

Article 4. Modalités de paiement
La taxe est payable au comptant au moment de l'acquisition des sacs contre remise d'une preuve de paiement mentionnant le montant perçu ; à défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 5. Recouvrement et contentieux
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement à l'échéance fixée à l'article 4, une sommation de payer est envoyée au contribuable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent. Ensuite et toujours en cas de non-paiement, le dossier sera transmis par le directeur financier à un huissier de justice pour recouvrement.

Article 6. Traitement des données
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Spa;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : demande adressée par le contribuable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la Ville

Article 7. Transmission
La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8. Publication
En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

Article 9. Entrée en vigueur
Le présent règlement communal entre en vigueur au premier jour de sa publication et expire le 31 décembre 2025. Il abroge, au jour de son entrée en vigueur, le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets générés lors de manifestations pour les exercices 2020 à 2025 arrêté par le Conseil communal en séance du 10 octobre 2019 et rendu exécutoire par arrêté ministériel du 29 novembre 2019.

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Compte de l'exercice 2022. Avis.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2022;
Vu le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 17 mars 2023, parvenu à l'autorité communale le 20 mars 2023, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	128.942,66 €
R17 : intervention communale	72.499,40 €
Recettes extraordinaires	38.589,41 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	29.684,88 €
R25 : intervention communale	7.499,90 €
Dépenses ordinaires chapitre I	21.856,94 €
Dépenses ordinaires chapitre II	95.417,31 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	7.499,90 €
Recettes globales	167.532,07 €
Dépenses globales	124.774,15 €
Boni	42.757,92 €

Vu la décision du 31 mars 2023, parvenue à l'autorité communale le 31 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant observations;
Vu le rapport du 31 mars 2023 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Attendu que la commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;

Provisoire

Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 5 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 31 mars 2023 établi par le service des finances. Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa moyennant les réformations suivantes:

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	128.942,66 €	128.945,66 €
R15 : produit des troncs, quêtes et oblations	10.613,73 €	10.616,73 €
R17 : intervention communale	72.499,40 €	72.499,40 €
Recettes extraordinaires	38.589,41 €	38.589,41 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	29.684,88 €	29.684,88 €
R25 : intervention communale	7.499,90 €	7.499,90 €
Dépenses ordinaires chapitre I	21.856,94 €	21.857,07 €
D6d : fleurs et garnitures autel	868,46 €	868,59 €
Dépenses ordinaires chapitre II	95.417,31 €	95.417,65 €
D48 : assurance incendie	7.622,36 €	7.622,40 €
D50k : frais bancaires	55,90 €	56,20 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	7.499,90 €	7.499,90 €
Recettes globales	167.532,07 €	167.535,07 €
Dépenses globales	124.774,15 €	124.774,62 €
Boni	42.757,92 €	42.760,45 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Jalhay en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

14. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2022;
Vu le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 25 février 2023, parvenu à l'autorité communale le 27 février 2023, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	8.397,27 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	36.921,76 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	13.308,88 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.672,40 €
Dépenses ordinaires chapitre II	11.033,78 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	24.000,00 €
Recettes globales	45.319,03 €
Dépenses globales	36.706,18 €
Boni	8.612,85 €

Vu la décision du 23 mars 2023, parvenue à l'autorité communale le 23 mars 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte moyennant observations;
Vu le rapport du 13 mars 2023 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 mars 2023 conformément à l'article

Provisoire

L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 28 mars 2023 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 13 mars 2023 établi par le service des finances. Le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est réformé comme suit:

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	8.397,27 €	8.405,07 €
R15 : produits des troncs, quêtes, oblations	562,10 €	569,90 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	36.921,76 €	36.783,88 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	13.308,88 €	13.308,88 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
R28a : transfert du carnet d'épargne	137,88 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.672,40 €	1.673,37 €
D5 : éclairage	1.529,00 €	1.529,97 €
Dépenses ordinaires chapitre II	11.033,78 €	10.958,78 €
D45 : papier, plumes, encres, registres	211,25 €	136,25 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	24.000,00 €	24.000,00 €
Recettes globales	45.319,03 €	45.188,95 €
Dépenses globales	36.706,18 €	36.632,15 €
Boni	8.612,85 €	8.556,80 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.
Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au compte de l'exercice 2022 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Compte de l'exercice 2022. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2022;
Vu le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 27 mars 2023, parvenu à l'autorité communale le 29 mars 2023, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	66.034,28 €
R17 : intervention communale	49.380,72 €
Recettes extraordinaires	74.570,24 €
R19 : boni comptable de l'exercice précédent	20.494,02 €
R25 : intervention communale	27.876,22 €
Dépenses ordinaires chapitre I	11.317,27 €
Dépenses ordinaires chapitre II	44.672,50 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	54.076,22 €
Recettes globales	140.604,52 €
Dépenses globales	110.065,99 €
Boni	30.538,53 €

Vu la décision du 6 avril 2023, parvenue à l'autorité communale le 6 avril 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte;
Vu le rapport du 5 avril 2023 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que le compte après réformation reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Provisoire

Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 7 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 5 avril 2023 établi par le service des finances. Le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa est réformé comme suit:

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	66.034,28 €	66.034,28 €
R17 : intervention communale	49.380,72 €	49.380,72 €
Recettes extraordinaires	74.570,24 €	74.570,24 €
R19 : boni comptable de l'exercice précédent	20.494,02 €	20.494,02 €
R21 : fonds de réserve	0,00 €	25.000,00 €
R23 : remboursement de capitaux	26.200,00 €	1.200,00 €
R25 : intervention communale	27.876,22 €	27.876,22 €
Dépenses ordinaires chapitre I	11.317,27 €	11.317,27 €
Dépenses ordinaires chapitre II	44.672,50 €	44.672,50 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	54.076,22 €	54.076,22 €
D53 : placement de capitaux	26.200,00 €	25.000,00 €
D61 : fonds de réserve	0,00 €	1.200,00 €
Recettes globales	140.604,52 €	140.604,52 €
Dépenses globales	110.065,99 €	110.065,99 €
Boni	30.538,53 €	30.538,53 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.
Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au compte de l'exercice 2022 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2022. Avis.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets et des comptes des fabriques d'église pour l'année 2022;
Vu le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche, arrêté en séance du conseil de fabrique du 27 mars 2023, parvenu à l'autorité communale le 3 avril 2023 présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	9.522,70 €
R17 : intervention communale	8.888,38 €
Recettes extraordinaires	3.652,32 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	3.652,32 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	832,03 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.418,83 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	13.175,02 €
Dépenses globales	3.250,86 €
Boni	9.924,16 €

Vu l'absence de décision de l'organe représentatif du culte en date du 13 avril 2023;
Vu le rapport du 4 avril 2023 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Attendu que la commune de Theux exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 13 avril 2023 conformément à

Provisoire

l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 4 avril 2023 établi par le service des finances. Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche tel qu'arrêté par le conseil de fabrique le 27 mars 2023 :

Recettes ordinaires	9.522,70 €
R17 : intervention communale	8.888,38 €
Recettes extraordinaires	3.652,32 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	3.652,32 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	832,03 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.418,83 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	13.175,02 €
Dépenses globales	3.250,86 €
Boni	9.924,16 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Theux en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

17. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Compte de l'exercice 2022. Avis.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019;
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;
Vu le compte de l'exercice 2022 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêté en séance du conseil d'administration du 7 mars 2023, parvenu à l'autorité communale le 6 avril 2023, présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires	13.682,52 €
R15 : intervention communale	1.500,00 €
Recettes extraordinaires	199,85 €
R19 : boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	8.314,44 €
Dépenses ordinaires chapitre II	5.567,93 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	13.882,37 €
Dépenses globales	13.882,37 €
Boni	0,00 €

Vu l'absence de décision de l'organe représentatif du culte;
Vu le rapport du 11 avril 2023 établi par le service des finances suite à l'examen du compte;
Attendu que, sur base des documents transmis, le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Attendu que la commune de Verviers exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier;
Après en avoir délibéré en séance publique;

Provisoire

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 11 avril 2023 établi par le service des finances. Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2022 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa tel qu'arrêté par le conseil d'administration le 7 mars 2023 :

Recettes ordinaires	13.682,52 €
R15 : intervention communale	1.500,00 €
Recettes extraordinaires	199,85 €
R19 : boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	8.314,44 €
Dépenses ordinaires chapitre II	5.567,93 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	13.882,37 €
Dépenses globales	13.882,37 €
Boni	0,00 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Verviers en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

18. Subventions 2023. Liste n° 3.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;
Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas;
Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;
Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues;
Attendu qu'il est proposé d'annuler la subvention octroyée à Self Defense Spa le 30 mars 2023 (subvention n° 2023/17) car ce club a cessé ses activités depuis 2022;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 12 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 12 avril 2023 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : La subvention suivante, octroyée le 30 mars 2023, est annulée.

	2023/17 (réf. 5b)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 764/12601.2023

Bénéficiaire	SELF DEFENSE SPA, association de fait, M. Didier LEMAIRE, 4910 Theux, Rue du Panorama 30
Montant	330,00 € (montant maximal)
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2023
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	La commune prend en charge les factures d'occupation.

Article 2 : Il est octroyé les subventions suivantes :

	2023/24 (réf. 5b); subvention complémentaire à la subvention 2023/05 octroyée le 30 mars 2023
Article budgétaire	Budget 2023. Article 764/12601.2023
Bénéficiaire	BUDO SPA asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 49, 0431350189
Montant	200,00 € (montant maximal)
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2023
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	La commune prend en charge les factures d'occupation.
	2023/25 (réf. 5b); subvention complémentaire à la subvention 2023/09 octroyée le 30 mars 2023
Article budgétaire	Budget 2023. Article 764/12601.2023
Bénéficiaire	JU-JITSU SPA, association de fait, M. Marc DEMARET, 4900 Spa, Bérinzenne 2
Montant	100,00 € (montant maximal)
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2023
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	La commune prend en charge les factures d'occupation.
	2023/26 (réf. 5b); subvention complémentaire à la subvention 2023/10 octroyée le 30 mars 2023
Article budgétaire	Budget 2023. Article 764/12601.2023
Bénéficiaire	KARATE CLUB SPA, association de fait, M. Michel BONHOMME, 4845 Jalhay, Stockay 18f
Montant	30,00 € (montant maximal)
Objet	Occupation par le club des infrastructures du Centre sportif de Warfaaz dans le cadre de la pratique d'activités sportives en 2023
Justification	Pas de pièces justificatives à communiquer par le bénéficiaire. Le gestionnaire des infrastructures adresse à la commune une facture détaillée des occupations de ses infrastructures par le bénéficiaire.
Liquidation	La commune prend en charge les factures d'occupation.
	2023/27 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	AMICALE SPADOISE DES ANCIENS D'OUTRE-MER, association de fait, M. Fernand HESSEL, 4845 Jalhay, Rue François Michoel 220
Montant	250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/28 (réf. 1a)

Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	LES AMIS DU PEINTRE DIEUDONNE JACOBS asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77, 0434323636
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/29 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	L'AVENIR DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Promenade de Walque 17, 0431461938
Montant	340,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/30 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	CERCLE ROYAL D'HORTICULTURE DE SPA, association de fait, Mme Claire MARQUET, 4900 Spa, Rue Gilles Ouda 7
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/31 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	CERKE DES SIZES WALONES, association de fait, M. Lucien BRODURE, 4900 Spa, Avenue Camille Bellenger 12
Montant	350,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/32 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	CHORALE ROYALE ANDRE PRUME, association de fait, Mme Jeannine BREUER, 4900 Spa, Chemin de la Platte 20
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/33 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023

Bénéficiaire	CIREFASOL asbl, 4900 Spa, Boulevard Lühr 16
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/34 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	COMITE DE QUARTIER DU VIEUX-SPA, association de fait, M. Emmanuel BARTH, 4900 Spa, Rue Sandberg 7
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/35 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	QUARTIER DU TENNIS asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 88, 0894504504
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/36 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/37 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	LA COMPAGNIE DU PAS SAGE, association de fait, M. René THOMAS, 4900 Spa, Avenue du Château 1
Montant	610,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/38 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	CONFRERIE DU PIERROT DE SPA-MONOPOLE asbl, 4900 Spa, Promenade Berkeley 3, 0433659581

Montant	400,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/39 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	DYADE ET SPALAX, association de fait, Mme Michèle KETSER, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 62/0
Montant	450,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/40 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	GALERIE PRINCE DE CONDE, association de fait, Mme Jocelyne COUVREUR, 4900 Spa, Rue Léopold 1/A4.1
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/41 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	LES GAZOUYEUX, association de fait, Mme Marie-Louise PAES, 4900 Spa, Rue Bertholet Deschamps 36
Montant	400,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/42 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/43 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	PRESENCE ET ACTION CULTURELLES SPA asbl, 4900 Spa, Chemin Gérard-Jonas Crehay 8, 0477119739

Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/44 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	REALITES, association de fait, M. Paul JEHIN, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60/0000
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/45 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	SORALIA association de fait, Mme Jacqueline BARZIN, 4900 Spa, Avenue Clémentine 4
Montant	400,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/46 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	SPA PATRIMOINE asbl, 4900 Spa, Rue de la Sauvenière 90, 0744453323
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/47 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76204/33203.2023
Bénéficiaire	VIE FEMININE association de fait, Mme Ginette DUPONT, 4900 Spa, Chemin des Potays 6
Montant	400,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/48 (réf. 3)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76403/33203.2023
Bénéficiaire	ENDURANDO.BE asbl, 4845 JALHAY, Clos de Priesville 41, 0527980502
Montant	1.750,00 € (montant maximal)
Objet	Maintenance du MTB Trail Spa : entretien, contrôle, communication

Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée une copie des factures ou documents assimilés relatifs à l'objet de la subvention. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/49 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 529/33203.2023
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Royale 15, 0406619842
Montant	15.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/50 (réf. 2)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76206/33202.2022
Bénéficiaire	MUSIQUE A SPA asbl, Rue de la Sauvenière 84, 0431799458
Montant	7.950,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association en 2022
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/51 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76206/33202.2023
Bénéficiaire	MUSIQUE A SPA asbl, Rue de la Sauvenière 84, 0431799458
Montant	7.155,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/52 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76202/33203.2023
Bénéficiaire	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 6, 0443969394
Montant	16.164,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/53 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 763/33203.2023
Bénéficiaire	OFFICE DU TOURISME DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue du Marché 1A, 0412074014
Montant	445.848,61 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/54 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 77101/33203.2023
Bénéficiaire	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855

Montant	4.500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/55 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 84405/33202.2023
Bénéficiaire	SPA INSERTION SOCIALE - LES HIRONDELLES asbl, 4900 Spa, Rue Hanster 8, 0441372467
Montant	4.325,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/56 (réf. 2a); subvention complémentaire à la subvention 2022/103 octroyée le 15 décembre 2022
Article budgétaire	Budget 2023. Article 76201/33203.2022
Bénéficiaire	CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT asbl, 4900 Spa, Rue Servais 8, 0448084075
Montant	673,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association : forfait pour la couverture des frais de personnel en 2022 (M. BIHIN)
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/57 (réf. 2a); subvention complémentaire à la subvention 2022/102 octroyée le 15 décembre 2022
Article budgétaire	Budget 2023. Article 771/33203.2022
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Montant	259,50 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association : forfait pour la couverture de frais de personnel en 2022 (A. LEUSCH)
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/58 (réf. 2a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 771/33203.2023
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Montant	60.000,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association : subvention de base
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais des comptes d'exploitation de l'exercice 2023. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/10/2024.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.
	2023/59 (réf. 1a)
Article budgétaire	Budget 2023. Article 56905/33203.2023
Bénéficiaire	LES AMIS DE L'ACADEMIE RENE DEFOSSEZ DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue de la Géronstère 10, 0425843856
Montant	500,00 €
Objet	Décoration d'un "pierrot"
Justification	L'utilisation de la subvention est justifiée par le biais d'une attestation sur l'honneur par laquelle le

Provisoire

	bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le(s) justificatif(s) sont à communiquer au Collège communal pour le 31/12/2023.
Liquidation	La subvention est liquidée après la production d'une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds.

Article 3 : L'allocation tombe si elle finance l'organisation d'un évènement ou la réalisation d'un projet et que l'évènement n'a pas lieu ou que le projet n'est pas réalisé.
Article 4 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.
Article 5 : Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.
Article 6 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023 aux articles repris au tableau ci-dessus.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

19. Projet de liaison du RaVEL via le chemin Futvoie. Convention d'option d'achat.

Le Conseil communal,

Vu la décision du 29 novembre 2022 du Collège communal relative au prolongement du périmètre d'étude relatif à l'aménagement du RaVEL;
Vu le permis d'urbanisme (dossier SPA/2022/054) octroyé le 28 mars 2023 à la sprl VAL DE THEUX;
Considérant qu'une partie de la parcelle dont objet dans le permis d'urbanisme susvisé pourrait être utilisée pour créer une liaison cyclo-piétonne depuis la rue de la Sauvenière vers la portion de RaVEL du chemin Henrotte;
Considérant que cette liaison constituerait une nouvelle connexion inter-quartier garantissant aux quartiers Est (Futvoie, Tonnelet, Sous-Bois, etc.) d'être reliés au RaVEL sans passer par la rue de la Sauvenière;
Considérant que la sprl VAL DE THEUX serait prête à céder gratuitement l'emprise nécessaire à la réalisation de l'extension de la liaison cyclo-piétonne;
Considérant que le Collège communal propose de conclure avec la société propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°587 k une convention d'option d'achat portant sur une emprise à prendre sur cette parcelle;
Vu le plan d'emprise annexé à la présente délibération;

À l'unanimité ; DECIDE :

de conclure une convention d'option d'achat portant sur une emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section H n°587 k, telle qu'exposée ci-après:

Entre les soussignés :
D'une part,
La sprl Val de Theux (n° d'entreprise 0451.487.785), dont le siège social est établi à Chinheid 7 boîte B001 à 4860 PEPINSTER, ici représentée par Monsieur Alain KRICKEL, ci-après dénommée « la promettante » ;
Et d'autre part,
La Ville de Spa, dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, représentée par son Collège communal en la personne de sa Bourgmestre, Sophie DELETTRE, et de son Directeur général, François TASQUIN, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 27/04/2023, ci-après dénommée « la bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :
La promettante déclare par la présente conférer à la bénéficiaire, qui accepte, une option d'achat avec jouissance immédiate d'une durée maximale de vingt-quatre mois, sur une emprise désignée ci-après à prendre sur la parcelle H n°587 k, propriété de la promettante, et aux conditions exposées ci-après. En conférant cette option, la promettante s'engage à vendre son bien immobilier à la bénéficiaire sous réserve que cette dernière lève l'option d'achat en lui notifiant sa décision d'acquérir le bien.

1. Désignation du bien :
Ville de Spa, division unique, une emprise de terrain à prendre sur la parcelle sise chemin Futvoie, cadastrée section H n°587k telle que représentée par les points A-B-C-D-E-F-G-H sur le plan annexé à la présente délibération, d'une contenance approximative de 350 m².

2. Nature de l'option :
En raison de sa promesse, la promettante s'interdit pendant toute la durée de l'option, de vendre, promettre de vendre, louer ou conférer à un tiers un droit réel sur le bien, apporter le bien à une société ou en faire donation.
L'option porte sur le droit conféré au bénéficiaire d'acheter pour l'euro symbolique le bien pour quitte et libre à l'acte, en pleine propriété. L'option est cessible.

3. Prix de la vente :
L'option d'achat permet à la bénéficiaire d'acquérir le bien pour l'euro symbolique outre les frais. Ce prix ne pourra en aucune circonstance être revu à la hausse.

4. Durée de la présente option :
Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'autres accords intervenus entre eux, la présente option naît ce jour au profit de la bénéficiaire pour se terminer dans vingt-quatre mois, soit le ..... Passée cette date et sauf nouvel accord, la promettante sera déliée de tout engagement vis-à-vis de la bénéficiaire.
La bénéficiaire pourra à tout moment renoncer à l'option suivant les mêmes formes que pour lever l'option. La renonciation sera irrévocable et rendra immédiatement caduque la promesse de vente de la promettante.

5. Conséquences et modalités de la levée d'option :
L'option devra être levée par lettre recommandée au plus tard le , le cachet de la poste faisant foi entre les parties.
Dès la levée de l'option, la vente sera considérée comme parfaite entre les parties à charge de l'exécuter. Les effets de la vente seront suspendus à la date de la passation de l'acte authentique.

6. Déclarations de la promettante :
La promettante déclare :

- que le bien concerné n'est pas inscrit dans un périmètre de préemption, n'est grevé d'aucun droit conventionnel de préemption ni d'aucune autre option d'achat ;
- qu'elle n'est pas en état de faillite ou en procédure de réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure, aucune saisie, concernant le bien objet de l'option ni envers des tiers (voisins, constructeur, etc.) ni envers des administrations publiques.

7. Conditions de la vente éventuelle :

a) situation hypothécaire

Le bien sera vendu sous les garanties ordinaires de droit et pour être délivré quitte et libre de toute charge hypothécaire ou privilégiée, action en résolution ainsi que de tout empêchement généralement quelconque.

b) état du bien

Le bien sera vendu dans l'état où il se trouve et la bénéficiaire déclare le connaître pour l'avoir visité.

c) superficie

Le bien sera vendu sans garantie de la superficie renseignée, la différence fût-elle de plus de 1/20.

d) transfert de la propriété

L'acquéreur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

e) frais

Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'acte et de ses suites seront supportés par l'acquéreur s'il lève l'option.

f) acte

Après la levée de l'option, les parties s'obligent à comparaître devant le notaire pour la signature de l'acte authentique à la date fixée par le notaire instrumentant et au plus tard dans les deux mois de la levée de l'option.

g) exécution

Si l'acte authentique n'est pas signé à la date fixée, chacune des parties pourra poursuivre l'exécution de la vente par voie judiciaire ou poursuivre la résolution judiciaire de la vente avec dommages et intérêts.

Provisoire

8. Troubles éventuels :
Les travaux et aménagements que réaliserait la bénéficiaire, une fois propriétaire du bien, ne pourront d'aucune manière perturber ou gêner les travaux que la promettante effectuera sur la partie restante de sa parcelle cadastrée H n°587 k dont objet dans le permis d'urbanisme délivré en date du 28 mars 2023.

9. Frais :
Tous frais éventuels découlant de l'option, en ce compris l'enregistrement de la présente, seront exclusivement supportés par la bénéficiaire.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

20. Rapport d'activités 2021 du Conseiller en Energie.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 15 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de SPA dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT;
Vu le courrier du 2 août 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, approuvant la sélection de la Ville de SPA pour le programme mentionné ci-dessus;
Considérant l'article 5§2 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne, engagé sous le visa N° 20/19643/DORN, visant à octroyer pour l'année 2021, à la commune de Spa, le budget nécessaire pour la mise en œuvre, du programme « Communes Energ'Ethiques », lequel précise : « la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2021), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal »;
Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie; et après lecture;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance et d'approuver le rapport 2021 sur l'état d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.
Article 2 : de charger le Collège Communal et le Conseil Consultatif Energie Environnement du suivi et du pilotage des activités.
Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

21. Rapport d'activités 2022 du Conseiller en Energie.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 15 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de SPA dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT;
Vu le courrier du 2 août 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, approuvant la sélection de la Ville de SPA pour le programme mentionné ci-dessus;
Considérant l'article 5§2 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne, engagé sous le visa N° 21/19349/GERM, visant à octroyer pour l'année 2022, à la commune de Spa, le budget nécessaire pour la mise en œuvre, du programme « Communes Energ'Ethiques », lequel précise : « la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2022), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal »;
Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie; et après lecture;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance et d'approuver le rapport 2022 sur l'état d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.
Article 2 : de charger le Collège Communal et le Conseil Consultatif Energie Environnement du suivi et du pilotage des activités.
Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

22. Plan de relance de la Wallonie. Appel à projet « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux ». Modification du projet déposé.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Ministre Collignon du 3 février 2022 informant du lancement d'un appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant;
Vu la décision du Conseil communal du 8 septembre 2022:

1) de marquer son accord pour l'introduction, dans le cadre de l'appel à projet « Bâtiments publics – Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux », d'un projet de rassemblement, sur le site du CPAS de Spa, des services communaux actuellement basés à l'Hôtel de Ville, de la bibliothèque communale et du CPAS de Spa.
2) d'approuver le dossier tel que présenté, en ce compris le formulaire de remise de candidature, les esquisses, le planning prévisionnel, l'estimation des couts et la fiche DNSH.
3) de s'engager sur l'honneur
- à respecter les termes de la circulaire du 1er février 2022
- à atteindre les performances énergétiques exigées par l'appel à projets
- sur la fiabilité des données transmises.

Vu le courrier de la Région wallonne du 16 décembre 2022 nous informant que le projet précité est retenu, et octroyant une subvention de 3.996.500€;
Vu le courrier de la Région wallonne du 13 février 2023 demandant la position de la Ville pour son engagement ou désistement, pour le 17 février;
Vu la délibération du Collège du 17 février 2023 (dont le contenu fut notifié à la Région le jour même), décidant:

1) d'informer le SPW qu'il est impossible pour la Ville de Spa d'exécuter complètement le projet initialement déposé
2) de proposer à titre principal, la rectification du projet initial (démolition/reconstruction sur une autre implantation mais sur le même site) en se limitant dans un premier temps à un bâtiment hébergeant le CPAS, avec probable ajout de services communaux ultérieurement (mais pas la bibliothèque qui était présentée comme option), étant entendu que le CPAS cèderait la parcelle à la Ville via bail emphytéotique
3) de proposer également, si possible, des travaux à l'hôtel de ville (changement du mode de chauffage et/ou travaux d'isolation), car le rassemblement des administrations ne pourra pas avoir lieu à court terme, et car ces travaux permettraient des économies d'énergie importantes et rapides
4) d'informer le SPW que chacun de ces deux volets permet des économies d'énergie nettement supérieures à 35%, que les deux bâtiments sont actuellement au-delà des 130 kwh/m²/an, que le nouveau bâtiment présentera un niveau Ew inférieur de 20% à l'exigence règlementaire en vigueur, que les tableaux demandés seront transmis dans le courant de la semaine prochaine

5) de transmettre les documents réalisés en interne (implantation et esquisses)
6) de solliciter l'accord du SPW sur ce qui précède

Vu le courriel de la Région wallonne du 21 février 2023 demandant des précisions pour le 6 mars au plus tard;

- la délibération par laquelle le Collège acte les modifications apportées au projet initial et s'engage sur l'honneur à respecter les termes de l'appel à projet (exigences énergétiques, délais et principes DNSH);
- la note d'intention adaptée relative à la démolition/reconstruction;
- le métré détaillé adapté distinguant les travaux énergétiques des autres travaux;
- le calendrier adapté des travaux, en respectant les délais de l'appel à projet, voir le tableau joint;
- le bilan des consommations, avant et après travaux, adapté tenant compte de l'audit du CPAS et des caractéristiques de la nouvelle construction;
- le tableau de synthèse des consommations adapté;

Attendu que les renseignements précités ont été envoyés à la Région le 6 mars;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2023 décidant:

1) de confirmer son souhait de réorienter le projet tel que présenté dans la note d'intention (maintien de la démolition du bâtiment en façade, reconstruction sur le même site, mais à un endroit différent, d'un bâtiment hébergeant uniquement le pôle social (services du CPAS et autres services sociaux dont le PCS) et Récréaspa)
2) de s'engager sur l'honneur à respecter les termes de l'appel à projet (exigences énergétiques, délais et principes DNSH)
3) d'approuver les documents joints au dossier:
   - note d'intention adaptée
   - métré détaillé adapté distinguant les travaux énergétiques des autres travaux
   - calendrier adapté des travaux, en respectant les délais de l'appel à projet
   - bilan des consommations, avant et après travaux, adapté tenant compte de l'audit du CPAS et des caractéristiques de la nouvelle construction / tableau de synthèse des consommations adapté

Attendu que, par rapport à la note d'intention précitée, le Collège propose de ne pas intégrer dans le projet dont question la démolition de la chapelle de l'ancien hospice saint Charles;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) de confirmer son souhait de réorienter le projet tel que présenté dans la note d'intention (maintien de la démolition du bâtiment en façade, reconstruction sur le même site, mais à un endroit différent, d'un bâtiment hébergeant uniquement le pôle social (services du CPAS et autres services sociaux dont le PCS) et Récréaspa)
2) de s'engager sur l'honneur à respecter les termes de l'appel à projet (exigences énergétiques, délais et principes DNSH)
3) d'approuver les documents joints au dossier:
   - note d'intention adaptée <u>(hormis l'intégration, dans le projet, de la démolition de la chapelle de l'ancien hospice saint Charles)</u>
   - métré détaillé adapté distinguant les travaux énergétiques des autres travaux
   - calendrier adapté des travaux, en respectant les délais de l'appel à projet
   - bilan des consommations, avant et après travaux, adapté tenant compte de l'audit du CPAS et des caractéristiques de la nouvelle construction / tableau de synthèse des consommations adapté

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

23. Appel à projet « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux ». Constitution d'un droit d'emphytéose. Mandat du Comité d'acquisition. Ratification.

Le Conseil communal,

Vu l'appel à projet « Bâtiments publics - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux » ;
Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2023 (dont le contenu fut notifié à la Région le jour même), décidant, notamment : «
[…]
2) de proposer à titre principal, la rectification du projet initial (démolition/reconstruction sur une autre implantation mais sur le même site) en se limitant dans un premier temps à un bâtiment hébergeant le CPAS, avec probable ajout de services communaux ultérieurement (mais pas la bibliothèque qui était présentée comme option), étant entendu que le CPAS cèderait la parcelle à la Ville via bail emphytéotique ;
[…] »
Considérant que la juriste de la Ville, la Directrice générale f.f. du CPAS et la Présidente du CPAS ont rencontré deux commissaires du comité d'acquisition en date du 3 avril 2023 ;
Considérant que les commissaires ont estimé qu'il était réaliste d'assister, à bref délai, la Ville et le CPAS de Spa dans le cadre de la constitution d'un droit d'emphytéose sur la parcelle cadastrée section E/508 F, sise rue Hanster 8 à 4900 Spa, propriété du CPAS de Spa ;
Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2023 de :
« Article 1er – donner mandat au comité d'acquisition pour la réalisation des missions suivantes :
1) Estimation du bien sis rue Hanster 8 à 4900 Spa, propriété du CPAS de Spa ;
2) Constitution d'un droit d'emphytéose sur le bien susvisé au profit de la Ville de Spa ;
3) Passation de l'acte.
Article 2 – marquer son accord sur le projet de conditions du bail emphytéotique (hormis la démolition de la chapelle), à transmettre au comité d'acquisition ;
Article 3 – faire ratifier cette décision par le Conseil communal à sa prochaine séance » ;

À l'unanimité ; RATIFIE :

la décision du Collège communal du 11 avril 2023 donnant mandat au comité d'acquisition pour la réalisation des missions suivantes :
1) Estimation du bien sis rue Hanster 8 à 4900 Spa, propriété du CPAS de Spa ;
2) Constitution d'un droit d'emphytéose sur le bien susvisé au profit de la Ville de Spa ;
3) Passation de l'acte.

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

24. Séance du Conseil communal du 30 mars 2023. Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

À l'unanimité ; APPROUVE :

le procès-verbal

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

25. Communications.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants :
- Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 21/03/2023.
- Rapport annuel de la Commission Locale de l'Energie du CPAS de Spa.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE